

COMMUNE  
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du TARN

**ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES MONDETS**

**Le Maire de la Commune de SALIES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L 2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu la demande formulée par le service régie voirie communautaire,

**CONSIDERANT** que pour réaliser des travaux d'élagage des arbres et haies situés sur le chemin des Mondets il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**CONSIDERANT** que pour ces travaux d'élagage il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**Article n°1** : le service régie voirie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est autorisé à intervenir sur le domaine public.

**Article n°2** : le jeudi 3 novembre, la circulation sera interdite ou réduite en fonction du trafic sur les voies suivantes :

- Chemin des Mondets.

**Article n°3** : le service régie voirie communautaire aura en charge d'assurer la signalisation liée à l'application du présent arrêté. En cas de fermeture de voie, il devra établir et signaler totalement la ou les déviations.

**Article n°4** : Le service régie voirie communautaire devra maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines at aux secours et services publics.

**Article n°5** : Le service régie voirie communautaire devra assurer sur le tronçon de voie concerné par son chantier la circulation des piétons en toute sécurité.

**Article n°6** : Le dépôts et l'abandon de déchets issus du chantier sont interdits.

**Article n°7** : Le présent arrêté et les panneaux indiquant la date précise de la réalisation du chantier dans le tronçon de voirie concerné devront être affichés au moins 48h avant le début du chantier.

**- Article n°8** : -

Madame la Directrice générale des services,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albi,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saliès, le 28 octobre 2022.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JFR', is written over a horizontal line.

Jean-François ROCHEDREUX